

Association Syndicale Libre LA CYPRIERE

BOUC BEL AIR, le 31 août 2017

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir assister à l'**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE** de notre copropriété, LA CYPRIERE, qui se tiendra :

Date : **DIMANCHE 17 Septembre 2017**

A : **10 heures**

Lieu : **Les Terres Blanches à BOUC-BEL-AIR**

L'ordre du jour :

- ☞ - Rapport moral du Président, Monsieur Robert GARCIN.
- ☞ - Rapport financier du trésorier, Monsieur Israël BENITAH
- ☞ - Rapport des commissaires aux comptes.
- ☞ - Vote du quitus pour l'exercice 2016/2017.
- ☞ - Présentation et vote du budget pour 2017/ 2018.
- ☞ - Election des commissaires aux comptes pour l'exercice 2017/2018.
- ☞ - Questions diverses.

Cette Assemblée Générale sera suivie d'un apéritif en l'honneur des nouveaux propriétaires.

Nous vous serions obligés de bien vouloir assister à cette Assemblée Générale. En cas d'empêchement important, nous vous demandons de bien vouloir remettre votre pouvoir à une personne de votre choix ou à votre délégué de quartier. Nous vous signalons que, conformément à la loi, un mandataire ne peut recevoir plus de trois mandats.

D'autre part, si vous souhaitez que d'autres questions puissent être traitées et, éventuellement, soumises à résolution, nous vous signalons que vous avez jusqu'au 16 septembre pour les soumettre, par mail ou par courrier. Après cette date, ces questions feront parties des questions diverses non soumises à résolution.

Vous pouvez à cet effet utiliser la fiche contact de notre site www.lacypriere.fr, ou nous envoyer un email à lacyprier@gmail.fr

Ceux qui souhaitent présenter leur candidature à un poste de COMMISSAIRE AUX COMPTES (2 postes) sont priés de se faire connaître avant l'ouverture de l'Assemblée Générale.

Si le quorum n'était pas atteint, l'Assemblée Générale ordinaire est convoqué à la même date à 11H et délibérera sur le même ordre du jour à la majorité simple des présents et représentés.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Robert GARCIN (Président)

ARTICLE 6 DE LA LOI DU 31 DECEMBRE 1985

« Tout copropriétaire peut déléguer son droit de vote à un mandataire, que ce dernier soit ou non membre du syndicat. Chaque mandataire ne peut recevoir plus de trois délégations de vote. Un mandataire peut recevoir plus de trois délégations de vote si le total des voix dont il dispose lui-même et de celles de ses mandants n'excède pas 5% des voix du syndicat. Le mandataire peut, en outre, recevoir plus de trois délégations de vote s'il participe à l'Assemblée Générale d'un syndicat principal et si tous ses mandants appartiennent à un même syndicat secondaire ».

ARTICLE 10 DU DECRET N°67223 DU 17 MARS 1967

« Dans les six jours de la convocation, un ou plusieurs copropriétaires ou le Conseil Syndical, s'il en existe un, notifient à la personne qui a convoquée l'Assemblée Générale les questions dont ils voudraient l'inscription à l'ordre du jour. La dite personne notifie aux membres de l'Assemblée Générale un état de ces questions au moins cinq jours avant la date de cette réunion ».

POUVOIR POUR L'ASSEMBLEE GENERALE DU 17 septembre 2017

Je, soussigné Mr ou Mme, copropriétaire du lot
N° donne pouvoir à
ou, à défaut à, à effet de me
représenter à l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE des Copropriétaire de LA CYPRIERE convoquée
le 17 septembre 2017 à 10H, ou à toutes autres Assemblées qui en seraient la conséquence par voie de
remise ou d'ajournement. Pour cela, prendre connaissance de tous documents et renseignements,
signer toutes les feuilles de présence, prendre part à toutes discussions, émettre tous votes, en
particulier celui du budget 2017/2018, signer toutes pièces, substituer et, généralement, faire le
nécessaire.

FAIT A Le

Pour le copropriétaire
(nom manuscrit et signature
Avec la mention écrite
« Bon pour pouvoir »)

Pour le mandataire
(nom manuscrit et signature
Avec la mention écrite
« Acceptation de pouvoir)

ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE LA CYPRIERE

Bilan général au 31 août 2017

	ACTIF	PASSIF
BANQUE	4.155,70 €	-
CAISSE	64,63 €	-
BALANCE DES COPROPRIETAIRES		4.220,98 €
SITUATION IMMEUBLE	0,65 €	
	_____	_____
TOTAUX	4.220,98 €	4.220,98 €

M. BENITAH
Trésorier

M. GARCIN
Président

M. MARTINEZ (lot 60)
Commissaire aux comptes

M. ROUX (lot 23)
Commissaire aux comptes

ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE LA CYPRIERE

Compte d'exploitation pour 2016/2017

ESPACES VERTS	6.240,00 €
ASSURANCE BLANCHARD (responsabilité civil)	160,00 €
ASSURANCE BLANCHARD (responsabilité associative)	300,00 €
TAXE FONCIERE (espaces verts)	83,00 €
DIVERS	283,93 €
TOTAL	7.066,93 €

Beldis (apéritif AG 201)	44,30 €
Site internet 1&1	143,84 €
Copies – Papier	38,88 €
Intérêts compte bancaire	- 12,09 €
Agios bancaires	69,00 €
TOTAL	283,93 €

Soit par copropriétaire (107 lots) hors frais de recouvrement :	
56,99 €	6.097,93 €
Soit pour le lot 15 (17 logements) hors frais de recouvrement :	
968,83 €	968,93 €

TOTAL 7.066,76 €

Ecart immeuble : 0,48 (2016) + 0,17 = 0,65 €

ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE LA CYPRIERE

Charges prévisionnelles 2017-2018

A voter lors de l'Assemblée Générale du 17 Septembre 2017

ESPACES VERTS		6.600,00 €
Supplément désherbage autour des arbres		600,00 €
Abattage d'un cyprès (broyage et évacuation des déchets)		700,00 €
ASSURANCE BLANCHARD (responsabilité civile)		170,00 €
ASSURANCE BLANCHARD (responsabilité associative)		310,00 €
TAXE FONCIERE (Espaces verts)		87,15 €
DIVERS (Photocopies – apéritif – timbres - ...)		1.000,00 €
		<hr/>
TOTAL		9.467,15 €
Soit par copropriétaire (107 lots) :	76,35 €	9.169,45 €
Soit pour le lot 15 (17 appartements) :	1.297,95 €	1.297,95 €
		<hr/>
		9.467,40 €

Ecart immeuble : 0,25 €

MOTIONS SOUMISES A L'AG DU 17 Septembre 2017

Motion N°1 : L'Assemblée Générale des copropriétaires de La Cyprière donne acte à l'Association Syndicale Libre et à son Syndicat de la régularité et de la validité des opérations de convocation à cette Assemblée Générale Ordinaire

Motion N°2 : Après avoir entendu le rapport moral du Président, le rapport financier du trésorier et le rapport des commissaires aux comptes, l'Assemblée Générale des copropriétaires de La Cyprière approuve les comptes pour l'exercice 2016 / 2017 et donne quitus au Syndicat pour sa gestion pour la période close le 31 août 2017.

Motion N°3: Après discussions, l'Assemblée Générale des copropriétaires approuve le budget prévisionnel de proposé par le Conseil Syndical pour l'exercice 2017/2018.

Motion N°4 : L'Assemblée Générale des copropriétaires désigne (lot N°.....) et (lot N°) comme commissaires aux comptes pour l'exercice 2017/2018.